

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 2 novembre 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 2 novembre 2020 à 19h15, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Était absent : M. Germain Martin
M. Charles Audet

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Lecture de la correspondance
5. Rapport des comités
6. Rapport du C.C.U.
7. Trésorerie
8. Présentation des comptes et engagements de crédits
9. Administration
10. Urbanisme
11. Autres sujets
12. Période de questions
13. Clôture de l'assemblée
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-2020-259

Suite à la lecture de l'ordre du jour, le point 9.13 est reporté à l'assemblée de décembre 2020.

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté en tenant compte que le point 9.13 est reporté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11-2020-260

Il est
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 a été remise aux membres du conseil, dans les délais prescrits.

QUE le procès-verbal n'est pas lu et est adopté tel quel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune.

5. RAPPORT DES COMITÉS

- 5.1 Travaux publics (Germain Martin) ;
- 5.2 Loisirs & urbanisme (Alain Brochu) ;
- 5.3 Incendie (Rock Rousseau) ;
- 5.4 Tourisme (Charles Audet) ;
- 5.5 Culture (Juliette Jalbert) ;
- 5.6 Communautaire & social (Alain Daigle) ;
- 5.7 Développement économique & revitalisation (Juliette Jalbert).

6. RAPPORT DU C.C.U.

Procès-verbal – réunion du 22 octobre 2020.

7. TRÉSORERIE

11-2020-261

Présentation aux membres du conseil de « l'état des recettes et dépenses » selon les différents départements.

Il est
**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

8. PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENT DE CRÉDITS

11-2020-262

8.1 Lecture et commentaires des comptes de 1 500 \$ et plus.

Il est
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

QUE les membres du conseil approuvent le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 31 octobre 2020, totalisant 252 308.75 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits disponibles pour le paiement de ces déboursés.

Patrice Bissonnette, Dir. gén. @ Sec.-trés.

9. ADMINISTRATION

11-2020-263

9.1 Octroi du contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir :

- Transport ordurier de la région de l'Amiante inc. : 98 404.80 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

Que les membres du conseil octroient le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Transport ordurier de la région de l'Amiante inc., au montant de 98 404.80 \$ taxes incluses pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-264 9.2 **Octroi du contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2021.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir :

- Transport ordurier de la région de l'Amiante inc. : 70 047.37 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

Que les membres du conseil octroient le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Transport ordurier de la région de l'Amiante inc., au montant de 70 047.37 \$ taxes incluses pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-265 9.3 **Octroi du contrat pour la cueillette et le transport des matières putrescibles pour l'année 2021.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions pour la cueillette et le transport des matières putrescibles pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir :

Transport ordurier de la région de l'Amiante inc. 28 427.57 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

Que les membres du conseil octroient le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Transport ordurier de la région de l'Amiante inc., au montant de 28 427.57 \$ taxes incluses pour la cueillette et le transport des matières putrescibles pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-266 9.4 **Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Létourneau pour une durée de trois (3) ans.**

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient le contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Létourneau pour une durée de trois (3) ans à la Ferme Porcine Champorc inc. selon les sommes suivantes :

Saison 2020-2021	804.83 \$	Taxes incluses
Saison 2021-2022	816.32 \$	Taxes incluses
Saison 2022-2023	827.82 \$	Taxes incluses

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-267 9.5 **Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage du Rang 3, du Rang 5 et du Rang 6 - hiver 2020-2021.**

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient le contrat pour le déneigement et le sablage d'une partie du Rang 3, du Rang 5 et du Rang 6 pour la saison hivernale 2020-2021 à Excavation Gagnon et Frères inc., au montant de 4 656.44 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-268 9.6 **Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage du chemin de la Coop et du chemin Laflamme pour une durée de trois (3) ans.**

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient le contrat pour le déneigement et le sablage des chemins de la Coop et Laflamme pour une durée de trois (3) ans, à la Ferme G.M. Turgeon, selon les sommes suivantes :

Saison 2020-2021	4 644.99 \$	Taxes incluses
Saison 2021-2022	4 673.73 \$	Taxes incluses
Saison 2022-2023	4 713.97 \$	Taxes incluses

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-269 9.7 **Départ à la retraite de Mme Maryse Veilleux.**

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Veilleux a signifié qu'elle quittera définitivement son poste le 26 décembre prochain, après 42 années de services à la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil tiennent à remercier Mme Veilleux pour ses nombreuses années de services rendus auprès de la communauté Disraéloise ;

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal remercient sincèrement Mme Maryse Veilleux pour toutes ses années au sein de l'administration municipale de la Ville de Disraeli.

QUE les membres du conseil municipal lui souhaitent une très belle retraite et d'en profiter pleinement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

- 11-2020-270 9.8 **Nomination de Mme Élyse Gagnon au poste de Responsable de la comptabilité.**
- CONSIDÉRANT QUE** Mme Maryse Veilleux a signifié qu'elle quittera définitivement son poste le 26 décembre prochain ;
- CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder à l'affichage du poste à combler à l'interne dans un premier temps ;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons une personne à l'interne, Mme Élyse Gagnon, qui a signifié son intérêt à pourvoir ce poste ;
- Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,
- QUE les membres du conseil nomment Mme Élyse Gagnon au poste de Responsable de la comptabilité.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**
- 11-2020-271 9.9 **Autorisation de paiement à Réfrigération Thetford pour les travaux de démarrage des compresseurs à l'aréna.**
- Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,
- QUE les membres du conseil autorisent le paiement au montant de 12 617.39 \$ à Réfrigération Thetford pour les travaux de mise en marche des compresseurs de l'aréna Isothermic de Disraeli pour la saison 2020.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**
- 11-2020-272 9.10 **Expropriation du lot portant le numéro 5 515 168 du cadastre du Québec.**
- CONSIDÉRANT QUE** le lot portant le numéro 5 515 168 du cadastre du Québec constitue une bande étroite de terrain longeant le lac Aylmer ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce lot n'est pas constructible puisque submergé en haute partie ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot portant le numéro 5 515 168 du cadastre du Québec présente une grande valeur environnementale ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli souhaite acquérir ce lot aux fins d'en assurer la conservation et la protection ;
- CONSIDÉRANT** les pouvoirs de la Ville de Disraeli en matière environnementale ;
- CONSIDÉRANT** l'article quatre (4) de la loi sur les compétences municipales (RLRQcC-47.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit agir tel un fiduciaire de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan et la description technique réalisés par l'arpenteur-géomètre M. Tony Fournier le 6 octobre 2020, portant le numéro 3228 de ses minutes ;

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE la Ville de Disraeli acquiert de gré à gré ou par voie d'expropriation à des fins de conservation et de protection environnementale, le lot portant le numéro 5 515 168 du cadastre du Québec, tel que décrit et montré à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre M. Tony Fournier le 6 octobre 2020 sous le numéro 3228 de ses minutes;

QUE Morency, Société d'Avocats, S.E.N.C.L. soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures ou les actes nécessaires pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot portant le numéro 5 515 168 du cadastre du Québec visé par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-273 9.11 Fermeture d'une partie du chemin public (avenue Champlain).

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 58, avenue Champlain désire régulariser l'empiétement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contiguë à l'immeuble de M. René Fleury, soit le 58, avenue Champlain, à Disraeli.

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de l'avenue Champlain se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de l'avenue Champlain, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 515 027 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-274 9.12 Vente d'une partie de terrain, lot numéro 5 515 027 à M. René Fleury, propriété sise au 58, avenue Champlain.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a soulevé le fait que le bâtiment situé au 58, avenue Champlain empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiétement sur le domaine public pour la propriété sise au 58, avenue Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain requise afin de régulariser la situation du 58, avenue Champlain ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente du lot numéro 5 515 027, d'une superficie de 20,1 M² (216 p²), afin de régulariser la situation d'empiètement au 58, avenue Champlain, Disraeli.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le Service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-275 9.13 **Demande d'aide financière du comptoir familial de Disraeli pour l'acquisition d'une balance électronique.**

CONSIDÉRANT QUE le comptoir familial de Disraeli désire acquérir une balance électronique pour permettre de peser le matériel (dons de matériel) ainsi que les objets qui doivent être retournés au centre de récupération au lieu d'être envoyé à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE ce système permet à l'organisme d'obtenir une compensation financière pour chaque tonne valorisée ou récupérée ;

Il est,
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient une aide financière au montant de XX \$ pour l'acquisition d'une balance électronique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-276 9.14 **Demande d'aide financière des Sentiers Pédestres des 3 Monts de St-Joseph de Coleraine.**

CONSIDÉRANT QUE les Sentiers Pédestres des 3 Monts de St-Joseph de Coleraine a fait une demande d'aide financière à la Ville de Disraeli dans le cadre de sa campagne de socio financement ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne permettra la construction de quatre (4) nouveaux hébergements, nécessitant un investissement de 350 000 \$;

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient une aide financière au montant de 100 \$ aux Sentiers Pédestres des 3 Monts pour la construction de quatre (4) nouveaux hébergements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-277 9.15 **Autorisation au Comptoir familial pour l'installation d'un conteneur à matériel.**

M. Rock Rousseau se retire de l'assemblée pour cette résolution à 19h37.

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial souhaite installer un second conteneur spécialisé pour la cueillette de vêtements et autres matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à l'installation d'un deuxième conteneur, avec un écran de visibilité, s'il est installé sur le côté du bâtiment à proximité de celui en place ;

Il est,

PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le Comptoir familial à installer un deuxième conteneur sur le côté du bâtiment à proximité du conteneur existant.

QUE le Comptoir familial aura jusqu'au 30 mai 2021 afin de procéder à l'installation du conteneur et de l'écran de visibilité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

M. Rock Rousseau reprend son poste à l'assemblée à 19h39.

11-2020-278 9.16 **Fermeture d'une partie du chemin public – rue Sainte-Luce.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 249, rue Sainte-Luce désire régulariser l'empiétement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie contiguë à l'immeuble de M. Rivard Couture, soit le 249, rue Sainte-Luce, à Disraeli ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2^e) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Sainte-Luce se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Sainte -Luce située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro 5 515 042 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-279

9.17 Fermeture d'une partie du chemin public – avenue Jacques-Cartier.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 249, rue Ste-Luce entretient depuis de nombreuses années la partie de terrain entre sa résidence et le trottoir située sur l'avenue Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit régulariser l'empiètement de son immeuble sur le domaine public situé sur la rue Ste-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain située sur l'avenue Jacques-Cartier, telle que présentée par l'arpenteur-géomètre M. Tony Fournier, dossier numéro 40673 en date du 23 octobre 2020 ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu

QUE conformément au deuxième (2^e alinéa) de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de l'avenue Jacques-Cartier se décrivant comme suit : Une lisière de terrain étant l'assiette de l'avenue Jacques-Cartier située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro de lot 5 515 021 du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-280

9.18 Vente d'une partie de terrain, lot numéro 5 515 042 à M. Rivard Couture, propriété sise au 249, rue Sainte-Luce.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 249, rue Sainte-Luce empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété du 249, rue Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de rue contiguë à l'immeuble de M. Rivard Couture, soit le 249, rue Sainte-Luce, Disraeli ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente d'une partie du lot numéro 5 515 042, d'une superficie de 641 2m² (690 pi²), afin de régulariser la situation d'empiètement au 249, rue Sainte-Luce ;

QUE les membres du conseil autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

11-2020-281 9.19 Vente d'une partie de terrain, lot numéro 5 515 021 à M. Rivard Couture, propriété sise au 249, rue Sainte-Luce.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 249, rue Ste-Luce désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Disraeli comme étant une partie de l'emprise du chemin public, avenue Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à céder la partie de terrain située sur l'avenue Jacques-Cartier, tel que présenté par l'arpenteur géomètre, M. Tony Fournier, dossier numéro 40673 en date du 30 octobre 2020.

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. JULIETTE JALBER
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
Et résolu,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la vente du lot numéro 5 515 021 d'une superficie de 33.8 m² (364 p²), à M. Rivard Couture, propriétaire du 249, rue Sainte-Luce, Disraeli.

QUE les membres du conseil autorisent le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité. ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE M. Jacques Lessard, maire et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-282 9.20 Entente inter municipale concernant la protection et la mise en valeur du lac Aylmer et de son bassin versant.

CONSIDÉRANT QUE le lac Aylmer et son bassin versant constituent, pour la population qui y réside, un patrimoine de grande valeur à la fois aux plans écologique, économique, social et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Aylmer et son bassin versant offrent de nombreuses possibilités de développement économique, social, culturel et touristique ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de développement du lac Aylmer et son bassin versant doivent être considérées et mises en place dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable du lac Aylmer et de son bassin versant nécessite une collaboration étroite entre les municipalités qui se partagent ce territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines du lac Aylmer souhaitent collaborer pour assurer un développement durable de ce milieu, incluant sa protection pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines du lac Aylmer souhaitent se donner un mécanisme officiel pour favoriser leur collaboration en matière de développement et de protection du lac Aylmer et de son bassin versant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les municipalités participantes de convenir d'une entente inter municipale afin d'élaborer les conditions, modalités et responsabilités de celles-ci ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE le maire, M. Jacques Lessard et M. Patrice Bissonnette, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'entente inter municipale concernant la protection et la mise en valeur du lac Aylmer et son bassin versant.

QUE les membres du conseil de la Ville de Disraeli confirment l'engagement de la Ville à un partenariat pour la future entente inter municipale à intervenir concernant la protection et la mise en valeur du lac Aylmer et de son bassin versant.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-283 9.21 **Autorisation de paiement à Nordmec Construction inc. pour les travaux de mise aux normes des stations de pompage, décompte progressif numéro 1.**

Il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le paiement au montant de 71 464.53 \$ à Nordmec Construction inc. pour les travaux de mise aux normes des stations de pompage, décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-284 9.22 **Acquisition du lot numéro 5 515 133, prolongement de la 2^e rue, développement domiciliaire Mathieu Gagnon Ouellet.**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.cA-19), la Ville de Disraeli a adopté, en date du 7 avril 2015, le règlement numéro 600, intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2015, la Ville de Disraeli signait avec le promoteur, M. Mathieu Gagnon Ouellet une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure sont destinés au patrimoine municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en conformité avec ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.11 de l'entente prévoit la cession des travaux municipaux à la Ville de Disraeli ;

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent l'acquisition du lot numéro 5 515 133, étant le prolongement de la 2^e rue.

QUE cette transaction est consentie et fait partie intégrante des frais déjà investis par la Ville de Disraeli dans le cadre de sa participation financière au projet de développement domiciliaire de M. Mathieu Gagnon Ouellet.

QUE le maire, M. Jacques Lessard et M. Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis (notaire, arpenteur, etc.) pour cette transaction immobilière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-285 **9.23 Octroi du contrat pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site (réfection des infrastructures sur les rues municipales / Ville de Disraeli).**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de rues municipales.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs offres :

- **FNX – Innov Inc.** **71 054.55 \$, taxes incluses**
- **Solmatech** **71 686.91 \$, taxes incluses**
- **Englobe** **88 249.06 \$, taxes incluses**

CONSIDÉRANT QUE l'étude et l'analyse des soumissions par la firme Stantec ainsi que leurs recommandations pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

QUE les membres du conseil octroient le contrat pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de rues municipales à FNX-Innov Inc. au montant de 71 054.55 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-286 **9.24 Autorisation de paiement à Les Constructions de l'Amiante Inc. pour les travaux de réfection de l'avenue Champlain.**

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent le paiement à Les Constructions de l'Amiante Inc. au montant de 371 945.13 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'avenue Champlain, décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

10. URBANISME

11-2020-287

10.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1108, rue Grimard, lot numéro 5 514 094.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1108, rue Grimard, lot numéro 5 574 094 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- Une largeur de l'accès donnant à la rue au-delà du maximum autorisé au règlement de zonage, soit de 11,5 mètres pour un usage résidentiel.
- Une deuxième annexe (garage) fait corps sur au moins 50 % de la largeur du bâtiment complémentaire (garage attenant) au lieu du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à corriger une situation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser cette demande ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1108, rue Grimard, lot numéro 5 514 094.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-288

10.2 Nomination de M. Yvan Laflamme au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Rocque a souligné qu'elle quitterait ses fonctions au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme en raison de son déménagement à l'extérieur de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Laflamme avait fait part de son intérêt à devenir membre du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est,

PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE

Et résolu,

QUE les membres du conseil nomment M. Yvan Laflamme à titre de bénévole au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme, à compter de la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-289

10.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 51, rue Sainte-Luce, lot projeté numéro 6 395 859.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 51, rue Sainte-Luce, lot projeté numéro 6 395 859 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- Un empiètement de 1,16, mètre dans la marge de recule avant prescrite à deux (2) mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal ;
- Un empiètement de 0,16 mètre dans la marge de recule avant, prescrite à (1) mètre pour l'implantation de la galerie et de l'escalier ;
- Une superficie de lot à 409,6 m² prescrits à 450 m² pour l'agrandissement ou la modification d'un terrain dérogoire protégé par des droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser une situation dérogoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent aux membres du conseil municipal d'autoriser la demande ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 51, rue Sainte-Luce, lot projeté numéro 6 395 859.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-290 10.4 **Demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 431, rue Sainte-Suzanne, lot numéro 5 514 795.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait une demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 431, rue Sainte-Suzanne, lot numéro 5 514 795 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser qu'une largeur maximale d'un accès soit fixée à 8,7 mètres pour un usage résidentiel d'au maximum trois (3) unités de logement. La largeur maximale prescrite est fixée à 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation dérogoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 431, rue Sainte-Suzanne, lot numéro 5 514 795.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-291 10.5 **Demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 1205, 2e Rue, lot numéro 5 515 134.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogoire mineure pour la propriété sise au 1205, 2^e Rue, lot numéro 5 514 134 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- Un empiètement de 3,2 mètres dans la marge de recul avant principale prescrite à huit (8) mètres pour l'implantation d'une nouvelle construction ;
- Un empiètement de 3,2 mètres dans la marge de recul avant secondaire prescrite à huit (8) mètres pour l'implantation d'une nouvelle construction ;
- Un empiètement de 3,2 mètres dans la marge de recul avant prescrite à huit (8) mètres pour l'implantation d'une nouvelle remise ;
- Permettre une largeur d'accès au chemin public de 8 mètres prescrits à six (6) mètres maximum.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1205, 2 Rue, lot numéro 5 515 134.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-292

10.6 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240, rue Saint-Joseph Est, lot numéro 5 513 450.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240, rue Saint-Joseph Est, lot numéro 5 513 450 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- Un empiètement dans la marge de recul avant, prescrite à un (1) mètre pour l'implantation de marches du côté de la rue Saint-Joseph ;
- Un empiètement dans la marge de recul avant, prescrite à un (1) mètre pour l'implantation d'une galerie, d'un balcon d'un avant-toit et d'un escalier du côté de l'Avenue Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à régulariser une situation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande ;

En conséquence, il est,

**PROPOSÉ PAR M. JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE les membres du conseil autorisent la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240, rue Saint-Joseph Est, lot numéro 5 513 450.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-293 10.7 **Adoption du premier projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement de zonage numéro 641.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire apporter certaines modification et ajustements au règlement de zonage numéro 641 ;

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de règlement numéro 674, règlement amendant le règlement de zonage numéro 641.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2020-294 10.8 **Avis de motion du projet de règlement numéro 675, règlement amendant le règlement numéro 642 relatif à l'émission des permis et certificats.**

M. Rock Rousseau, conseiller, à la Ville de Disraeli, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 675, règlement amendant le règlement numéro 642, relatif à l'émission des permis et certificats.

Dépose le projet de règlement numéro 675, règlement amendant le règlement numéro 642 relatif à l'émission des permis et certificats.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11. **AUTRES SUJETS**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.1 le maire invite les citoyens à poser des questions.

12.2 Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

11-2020-295 13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,

QUE cette séance soit levée à 20h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune

Je, Jacques Lessard ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard
Maire

M. Patrice Bissonnette
Dir. Gén. / Sec.-trés.